

SD/LV/SB - 2024/0655

DG 2024-907-A

DOCUMENTS/ARRETES/OCCUPATIONDP/COMMERÇANTS/ARRETES PERMANENTS OCCUPATION DP/
PRESENTOIRS+ETALAGES+PARKING/EN COURS/
2 BD CARNOT (POINT S)/0655AM2BDCARNOT(2STATIONNEMENTS)JUSQU'AU31DEC24.DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,
- VU les articles L.2122-22, L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981 visé le 2 février 1981,
- VU les arrêtés municipaux postérieurs audit arrêté de circulation urbaine, modifiant la circulation et/ou le stationnement sur l'agglomération montbrisonnaise,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT le projet de création d'une zone de stationnement à l'arrière de l'établissement dénommé SA FOREZ MOTORS POINT sis 2 boulevard Carnot,
- CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Alexandre BARREAU, représentant et faisant élection de domicile à l'établissement SA FOREZ MOTORS - POINT S, domicilié à Montbrison (42600) 2 boulevard Carnot, pour occuper le domaine public devant son établissement, pour le stationnement de véhicules dans le cadre de son activité professionnelle, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 dans l'attente de la création de la zone de stationnement susvisée,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer, de définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises de terrasses ou d'étalages autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires et pour les commerçants,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir tant la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique que la tranquillité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS COMMUNES

1 - IMPLANTATION des TERRASSES ou des ETALAGES

La commune délivre des autorisations d'occupation du domaine public afin d'y placer une terrasse ou un étalage dans la mesure où la topographie rend possible ce dispositif.



ARTICLE 2 : DISPOSITIONS INDIVIDUELLES

1 - Monsieur Alexandre BARREAU, exploitant de l'établissement SA FOREZ MOTORS - POINT S, sera autorisé à occuper le domaine public devant son établissement sis 2 boulevard Carnot.

2 - Une surface de 24m² équivalente à deux (2) emplacements de stationnement matérialisés sur la contre-allée devant le 2 boulevard Carnot (sur l'espace public selon photographie annexée) sera réservée pour être utilisée en zone de stationnement (catégorie : activités commerciales annuelles / parking).

3 - Monsieur Alexandre BARREAU mettra en place une signalétique précisant les horaires d'utilisation de l'espace public dans le cadre de son activité professionnelle.

4 - Les dispositions de l'alinéa 2 sont valables depuis le 1er janvier 2024 et seront maintenues jusqu'au 31 décembre 2024.

5 - L'emplacement alloué devra être maintenu quotidiennement en bon état de propreté et non détérioré.

6 - Monsieur Alexandre BARREAU s'engage, dès lors que l'arrêté municipal lui est notifié, à respecter les dimensions de la surface allouée et sa durée de validité.

7 - L'espace public devra être libéré au-delà d'une fermeture de l'établissement de 8 jours.

ARTICLE 3 : RECOURS

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 4 : PUBLICATION ET AFFICHAGE

- Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du
- Le présent acte devra être affiché sur site ou pouvoir être présenté à toute réquisition des autorités de police.

ARTICLE 5 : Messieurs le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de gendarmerie de Montbrison, Monsieur le chef de la Police Municipale seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- SA FOREZ MOTORS POINT S – BARREAU Alexandre – 2 bd Carnot 42600 MONTBRISON / pointsmontbrison@gmail.com,
- Direction FINANCES,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,

Notifié à l'intéressé

Le

(signature)



Le 25 juillet 2024
Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



Annexe A11 2024 | 0655 du 25/07/24 - ODP commerciale 2 Bd Carnot